Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260706-2026_07_65-DE

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 06 juillet 2026

Convocation du :	*30 juin 2026*
Date d'affichage :	*30 juin 2026*
Nbre de conseillers en exercice :	23
Présents :	16
Votants :	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/07/65 (Nomenclature 5.7)

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier CHASTEL.

Etaient présents :

CHASTEL Olivier - MICHEL Astrid - THERIN Emmanuel - CADIOU Marion - SIMON Selma - ROUVRAIS Suzon - DUBUS Armand - VINATIER Frédéric - RUEN Pauline - PORTIER Gérard - HESRY Michel - ROUSSEAU Patricia - RAOUL Laëtitia - AUBRY Isabelle - CARRO Nicolas - QUEMARD Bertrand.

Absents excusés :

HYMERY Sébastien, PREAUCHAT Gaëtan, FRENETTE Philippe, KHAMAROU Hela, DUPLESSY Claire, GUILLOU-COROUGE Françoise et CHATTARD-GISSEROT Thibault.

Procuration : HYMERY Sébastien à CADIOU Marion

PREAUCHAT Gaëtan à CHASTEL Olivier

FRENETTE Philippe à MICHEL Astrid

KHAMAROU Hela à DUBUS Armand

GUILLOU-COROUGE Françoise à CARRO Nicolas

CHATTARD-GISSEROT Thibault à QUEMARD Bertrand

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Frédéric VINATIER.

Renouvellement des représentants à la Société Publique Locale « Baie d'Armor Aménagement »

Rapporteur : Emmanuel THERIN

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260706-2026_07_65-DE

En juillet 2016, la Loi "Engagement national pour le logement" a donné naissance aux sociétés publiques locales dans le secteur de l'aménagement, les sociétés publiques locales (SPL). Ces sociétés anonymes sont entièrement détenues par au moins deux collectivités locales (ou leurs groupements). Elles ne peuvent intervenir qu'au bénéfice de leurs actionnaires publics et sur leurs seuls territoires. Considérés comme des prolongements naturels de leurs collectivités locales actionnaires, les SPL se voient directement confier des missions par ces dernières, sans mise en concurrence. Ce statut intéresse les collectivités locales désireuses de maîtriser pleinement leur développement urbain et de s'appuyer sur un opérateur qu'elles contrôlent totalement. De nombreuses opérations d'aménagement sont envisageables qu'elles soient de type urbain ou de type économique. C'est pourquoi Saint-Brieuc Agglomération et les 14 communes qui la composaient, avaient créé le 8 juin 2012 la société publique locale "Baie d'Armor Aménagement" et engagé un certain nombre d'opérations via cet outil.

Au regard de la complexité et de la diversité des dossiers d'aménagement urbain et de la charge de travail des services, le conseil municipal du 31 avril 2017 avait approuvé une prise de participation à cette société publique locale "Baie d'Armor Aménagement" située à Saint-Brieuc. Les Prestations de cette société vont des études pré-opérationnel, à l'aménagement et/ou l'exploitation des ouvrages ou équipements commandés. Chaque mission commandée (A.M.O, mandat, concession) est contractualisée avec la société et soumise à un versement de prestation.

Lors du mandat précédent, par délibération n°2020/64 en date du 29 septembre 2020, le Conseil avait désigné Emmanuel THERIN en tant que représentant de la collectivité à l'assemblée générale et administrateur afin de siéger au Conseil d'Administration.

Considérant la nécessité de renouveler le représentant de la Commune à la suite de l'élection municipale du 15 mars 2026 qui a renouvelé la composition du Conseil Municipal de Quintin,

Afin de représenter la collectivité au sein de cette société, il est demandé au conseil municipal de nommer un représentant de la collectivité qui siègera à l'Assemblée Générale et de proposer un administrateur pour siéger au Conseil d'Administration.

Il est à noter que l'Assemblée Générale devra délibérer sur la composition du conseil d'administration.

Monsieur Emmanuel THERIN propose que soit désigné Monsieur Philippe FRENETTE afin de représenter la collectivité tel que discuté en bureau municipal du 08 juin 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Philippe FRENETTE, en tant que représentant de la commune de Quintin à l'Assemblée Générale et de le proposer Administrateur pour siéger au Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire
Olivier CHASTEL

MAIRIE DE QUINTIN (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Frédéric VINATIER